

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS**ARAB BANKING CORPORATION TUNISIE**

Siège social : ABC Bulding –Les Berges du Lac

L'ARAB BANKING CORPORATION TUNISIE publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2008 qui seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le **17 avril 2009**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, Mourad Guellaty et Noureddine Hajji (AMC).

Bilan
Exercice clos le 31 Décembre 2008
 (Unité : en 1 000 DT)

	Notes	31 décembre 2008	31 décembre 2007
<u>ACTIF</u>			
1- Caisse et avoirs auprès de la BC, CCP & TGT	4.1	5 912	5 972
2- Créances sur les établissements bancaires et financiers	4.2	174 791	150 922
3- Créances sur la clientèle	4.3	46 539	56 757
4- Portefeuille-titres commercial		3 165	3 197
5- Portefeuille d'investissement	4.4	51	20
6- Valeurs immobilisées	4.5	2 161	1 026
7- Autres actifs	4.6	8 266	4 074
TOTAL ACTIF		240 885	221 968
<u>PASSIF</u>			
1 - Banque centrale et Centre de chèques postaux		0	0
2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	4.7	32 135	36 719
3 - Dépôts et avoirs de la clientèle	4.8	166 516	142 384
4 - Emprunts et ressources spéciales	4.9	336	824
5 - Autres passifs	4.10	24 731	26 205
TOTAL PASSIF		223 718	206 132
<u>CAPITAUX PROPRES</u>			
1 - Capital		40 000	40 000
2 - Réserves		277	277
3 - Résultats reportés		(24 440)	(24 695)
4 - Résultat de l'exercice		1 330	254
TOTAL CAPITAUX PROPRES	4.11	17 167	15 836
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		240 885	221 968

**Etat des engagements hors bilan
Exercice clos le 31 Décembre 2008
(Unité : en 1 000 DT)**

	Notes	31 décembre 2008	31 décembre 2007
<u>PASSIFS EVENTUELS</u>			
HB 1 - Cautions, avals et autres garanties données		2 931	806
HB 2 - Crédits documentaires		7 841	1 650
TOTAL PASSIFS EVENTUELS		10 772	2 456

ENGAGEMENTS DONNES

HB 4 - Engagements de financement en faveur de la clientèle	4.12	1 239	3 751
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES		1 239	3 751

ENGAGEMENTS REÇUS

HB 7 - Garanties reçues	4.13	50 052	46 024
TOTAL DES ENGAGEMENTS RECUS		50 052	46 043

**Etat de résultat
Exercice de 12 mois clos le 31 Décembre 2008
(Unité : en 1 000 DT)**

	Notes	Exercice 2008	Exercice 2007
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE			
PR 1 - Intérêts et revenus assimilés	4.14	8 576	11 058
PR 2 - Commissions (en produits)		1 876	1 948
PR 3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières		527	423
Total produits d'exploitation bancaire		10 979	13 429
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE			
CH 1 - Intérêts encourus et charges assimilées	4.15	(5 052)	(6 520)
CH 2 - Commissions encourues		(269)	(338)
CH3 - Pertes sur portefeuille-titres commercial et opérations financières		0	0
Total charges d'exploitation bancaire		(5 321)	(6 860)
PRODUIT NET BANCAIRE		5 658	6 569
PR 5 \ CH 4 - Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	4.16	1 269	(534)

PR 7 - Autres produits d'exploitation		45	24
CH 6 - Frais de personnel		(3 307)	(3 683)
CH 7 - Charges générales d'exploitation	4.17	(2 567)	(1 763)
CH 8 - Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(548)	(311)
RESULTAT D'EXPLOITATION		550	302
PR8\CH9 – Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires	4.18	787	(39)
CH 11- Impôts sur les sociétés	4.19	(7)	(9)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		1 330	254
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		1 330	254
<i>Résulta net de l'exercice</i>		1 330	254
<i>Effets des modifications comptables (net d'impôt)</i>			
RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES		1 330	254
RESULTAT PAR ACTION	4.23	0,332	0,064

Etat de flux de trésorerie
Exercice de 12 mois clos le 31 Décembre 2008
(Unité : en 1 000 DT)

	Note	Exercice 2008	Exercice 2007
<u>ACTIVITES D'EXPLOITATION</u>			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement)		10 980	16 525
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(5 166)	(6 793)
Dépôts \ Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		3 750	(6 128)
Prêts et avances \ Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		10 246	(6 547)
Dépôts \ Retraits de dépôts de la clientèle		38 736	9 540
Acquisitions \ cessions des titres de placement		32	1 382
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(3 016)	(3 892)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(21 728)	4 891
Impôts sur les sociétés payés		(9)	(10)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation		33 826	8 968
<u>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u>			
Acquisitions des titres d'investissement		(31)	0
Acquisitions \ cessions sur immobilisations		(1 135)	274
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement		(1 165)	274
<u>ACTIVITES DE FINANCEMENT</u>			
Emission d'actions		0	0
Augmentation \ diminution des ressources spéciales		(489)	(753)
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement		(489)	(753)
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités		(1)	2

Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice	32 172	8 488
Liquidités et équivalents en début d'exercice	110 128	101 638
Liquidités et équivalents de liquidités en fin de l'exercice	4.20	142 299
		110 128

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2008

1. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers de l'Arab Banking Corporation–Tunisie sont établis conformément aux dispositions prévues par la loi N° 96 – 112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises et aux dispositions prévues par l'arrêté du Ministre des Finances du 25 mars 1999 portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux établissements bancaires.

Les états financiers sont établis en conformité avec le modèle fourni par la norme comptable NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

2. EXERCICE COMPTABLE

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre de la même année.

3. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES

Les états financiers de l'Arab Banking Corporation–Tunisie sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1. Comptabilisation des engagements et des revenus y afférents

Comptabilisation des engagements hors bilan

Les lettres de crédit et de garantie sont portées en hors bilan à mesure qu'elles sont contractées et sont transférées au bilan au fur et à mesure des débloquages des fonds pour le montant de décaissement.

Comptabilisation des prêts auprès de la clientèle

Les crédits d'escompte sont présentés au bilan pour leur valeur nominale déduction faite des intérêts décomptés d'avance et non encore courus.

Les crédits décaissés et les comptes courants débiteurs sont présentés déduction faite des intérêts et agios réservés et des provisions y afférentes.

Comptabilisation des revenus sur prêts auprès de la clientèle

Les intérêts et produits assimilés ainsi que les commissions sont pris en compte en résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2008 pour leurs montants rattachés audit exercice.

Les intérêts sur crédits d'escompte sont comptabilisés dans les comptes d'intérêts constatés d'avance au moment du déblocage de ces crédits et sont comptabilisés en produits au fur et à mesure qu'ils sont courus.

Les intérêts échus et non encore encaissés relatifs aux prêts classés parmi les "actifs incertains" (classe B2) ou parmi les "actifs préoccupants" (classe B3) ou parmi les "actifs compromis" (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont constatés en produits réservés et sont déduits du poste "Créances sur la clientèle". Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les "actifs courants" (classe A) parmi les "actifs nécessitant un suivi particulier" (classe B1), au sens de la circulaire BCT n°91-24, sont portés en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les agios sur les comptes courants gelés sont réservés et présentés en fin d'exercice en déduction des comptes courants débiteurs.

Provisions sur engagements

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24, telle que modifiée par la circulaire BCT n° 99-04, qui définit les classes de risque et les taux minima de provisionnement de la manière suivante :

▪	A : Actifs courants	0 %
▪	B1 : Actifs nécessitant un suivi particulier	0 %
▪	B2 : Actifs incertains	20 %
▪	B3 : Actifs préoccupants	50 %
▪	B4 : Actifs compromis	100 %

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

3.2. Comptabilisation des intérêts encourus et charges assimilées

Les intérêts encourus et charges assimilées sont pris en compte en résultat au fur et à mesure qu'ils sont courus. En revanche, les charges décaissées et relatives à des exercices futurs ne sont pas comptabilisées en tant que charges de l'exercice et sont portées au bilan de la banque en compte de régularisation.

3.3. Conversion des opérations en monnaies étrangères

Les comptes de bilan et hors bilan libellés en monnaies étrangères font l'objet d'une réévaluation aux cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les différences de change sont comptabilisées en résultat de l'exercice.

3.4. Les valeurs immobilisées et amortissements

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition compte tenu du pourcentage de récupération de la TVA de l'année précédente.

Les immobilisations sont amorties linéairement. Les taux d'amortissement appliqués par la banque se détaillent comme suit :

Matériel de transport	20%
Mobilier et matériel de bureau	10%
Matériel informatique	33%
Logiciels informatiques	20%, 33% et 50%
Agencement, Aménagement et Installations	10%

4. NOTES EXPLICATIVES

(Les chiffres sont exprimés en KDT : milliers de Dinars Tunisiens)

Note 4.1 – Caisse, et avoirs auprès de la BC, CCP et TGT

Le solde de ce poste a atteint au 31 décembre 2008 un total de **5 912** KDT et se décompose comme suit :

Libellé	31/12/2008	31/12/2007
Caisse	1 383	4 198
BCT	4 529	1 774
Total	<u>5 912</u>	<u>5 972</u>

Note 4.2 – Créances sur les établissements bancaires et financiers

Au 31 décembre 2008, le total de cette rubrique a atteint **174 791** KDT, et se répartit entre les postes suivants :

Libellé	31/12/2008	31/12/2007
Dépôts à vue	79 301	94 708
Placements	89 135	46 062
Créances rattachées	86	103
<i>Créances sur les</i>	6 250	10 000
<i>Etablissements Financiers</i>		
<i>Créances rattachées</i>	19	50
Total	<u>174 791</u>	<u>150 922</u>

Note 4.3 – Créances sur la clientèle**4.3.1 - Ventilation par nature d'engagement**

Cette rubrique a atteint au 31 décembre 2008 un solde de **46 539** KDT se répartissant comme suit :

Libellé	31/12/2008	31/12/2007
Comptes courants débiteurs	12 659	13 678
Autres concours à la clientèle (1)	58 109	72 469
Créances rattachées	99	81
Total brut	70 867	86 228
Provisions	(17 426)	(20 924)
Agios réservés	(6 891)	(8 526)
Produits perçus d'avance	(11)	(21)
Total Net	46 539	56 757

(1) Le poste autres concours à la clientèle correspond aux :

Libellé	31/12/2008	31/12/2007
Escompte effets	5 531	6 299
Autres crédits à court terme	30 396	37 248
Crédits à moyen et long terme sur ressources ordinaires	22 157	28 690
Crédits à moyen et long terme sur ressources spéciales	25	232
Total brut	58 109	72 469

4.3.2 – Provisions

Comme indiqué dans le paragraphe 3.1, les provisions sur créances douteuses sont calculées en considération de la classification du risque des clients et des garanties y afférentes.

4.3.3 - Ventilation par classe de risque (en montants bruts)

Nature de l'engagement	Actifs Classes 0 & 1		Actifs Classés 2, 3 & 4		Total	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007
• Créances sur la clientèle	41 149	48 484	29 718	37 744	70 867	86 228
• Engagements hors bilan (les engagements de financements sont présentés au 4.12)	10 728	2 324	44	132	10 773	2456
Total	51 876	50 808	29 762	37 876	81 639	88 684

La ventilation des engagements selon leurs durées résiduelles est présentée dans la note 4.19.

Note 4.4 – Portefeuille d'investissement

Le solde de ce poste a atteint au 31 décembre 2008 un total de 51 KDT et représente des souscriptions d'ABC Tunisie dans le capital de la Société Tunisienne de Garantie pour 20 KDT.

En plus, durant l'exercice 2008 et suite à l'accord du Conseil d'Administration, ABC Tunisie a participé à l'opération de restructuration du capital de la SIBTEL par l'achat de 205 actions au cours unitaire de 19,080 dinars, soit d'une valeur de 31 KDT.

Note 4.5 – Valeurs immobilisées

Le solde de ce poste a atteint au 31 décembre 2008, **2 161** KDT dont le détail se présente comme suit :

Libellé	V.Brute au 31-12-2007	Acquis./ Cession	V.Brute au 31-12-2008	Amort. 2007	Dotations 2008	Amort. 2008	V.Nettes au 31-12-2008
---------	-----------------------	------------------	-----------------------	-------------	----------------	-------------	------------------------

Agencements, Aménagements Installations	1 108	7	1 115	(474)	(83)	(557)	558
Matériel de Transport	149	5	154	(123)	81	(41)	113
Matériel Informatique	621	(71)	550	(481)	60	(421)	129
Mobilier et Matériel de Bureau	737	65	802	(566)	(44)	(611)	191
Logiciels Informatiques	1 603	1 430	3 033	(1 547)	(316)	(1 863)	1 170
<u>Total</u>	<u>4 218</u>	<u>1 437</u>	<u>5 655</u>	<u>(3 192)</u>	<u>(302)</u>	<u>(3 493)</u>	<u>2 161</u>

Note 4.6 – Autres actifs

Le poste « Autres Actifs » totalise au 31 décembre 2008 un solde de 8 266 KDT et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2008	31/12/2007
Charges payées d'avance	66	137
Acomptes provisionnels	0	0
Crédits au personnel	1 195	883
Autres	7 005	3 054
<u>Total</u>	<u>8 266</u>	<u>4 074</u>

Note 4.7 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Ce poste totalise au 31 décembre 2008 un solde de 32 135 KDT et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2008	31/12/2007
Dépôts des étab. Bancaires*	31 334	32 044
Dépôts des étab. financiers	801	4 675
<u>Total</u>	<u>32 135</u>	<u>36 719</u>

* Ce solde correspond essentiellement aux dépôts d'ABC Tunis.

Note 4.8 - Dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts de la clientèle s'élèvent au 31 décembre 2008 à 166 516 KDT et se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2008	31/12/2007
Dépôts à vue	98 661	91 137
Dépôts d'épargne	3 461	3 429
Comptes à terme, Bons de Caisse et Valeurs assimilées	64 032	47 540
Dettes rattachées	390	327
Intérêts payés d'avance	(28)	(49)
<u>Total</u>	<u>166 516</u>	<u>142 384</u>

Note 4.9 – Ressources spéciales

Les ressources spéciales totalisent au 31 décembre 2008 un solde de 336 KDT dont 3 KDT relatifs à des dettes rattachées et correspondent en totalité à des financements sur une ligne italienne (ITL 63 milliards).

Note 4.10 – Autres passifs

Le poste « Autres Passifs » totalise au 31 décembre 2008, 24 732 KDT et s'analyse comme suit :

Libellé	31/12/2008	31/12/2007
Congés payés et primes au personnel	772	634

Provisions pour risques et charges	647	838
Dettes sociales	171	180
Etat, impôt et taxes	919	264
Comptes suspens de compensation	13 060	20 018
Autres	9 162	4 271
Total	<u>24 731</u>	<u>26 205</u>

Note 4.11 – Capitaux propres

A la date du 31 décembre 2008, le capital social s'élevait à 40 000 KDT composé de 4 000 000 actions d'une valeur nominale de 10 DT.

Le total des capitaux propres de la Banque, avant affectation du résultat de l'exercice 2008, s'élève au 31 décembre 2008 à 17 166 KDT. Cette rubrique se détaille comme suit :

Libellé	Capital	Réserves	Résultats reportés	Résultat net de l'exercice	Total
Solde au 31-12-07	40 000	277	(24 694)	254	15 836
Affectation du résultat 2007			254	(254)	0
Augmentation du capital					0
Distribution de bénéfices					0
Résultat au 31-12-08				1 330	1 330
Solde au 31-12-08	<u>40 000</u>	<u>277</u>	<u>(24 440)</u>	<u>1 330</u>	<u>17 166</u>

Note 4.12 – Engagements de financement en faveur de la clientèle :

Le poste « Engagements de Financement En Faveur de la Clientèle » totalise au 31 décembre 2008, 1 239 KDT et s'analyse comme suit :

Libellé	31/12/2008	31/12/2007
Lignes de crédits notifiées à la Clientèle et Non utilisées	1 239	3 751
Total	<u>1 239</u>	<u>3 751</u>

Note 4.13 – Garanties reçues

Le poste « Garanties reçues » totalise au 31 décembre 2008, 50 052 KDT et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2008	31/12/2007
Garanties reçues des banques installées à l'étranger	0	0
Garanties reçues des banques installées en Tunisie (ABC Tunis)	36 722	36 355
Garanties reçues de l'Etat		
Garanties reçues de la clientèle (*)	13 330	9 668
Total	<u>50 052</u>	<u>46 024</u>

(*)Les garanties reçues de la Clientèle concernent uniquement les garanties financières.

Note 4.14 - Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés s'élèvent au 31 décembre 2008 à **8 576** KDT contre **11 058** KDT au 31 décembre 2007 et se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2008	31/12/2007
Intérêts sur créances sur les établissements bancaires et financiers	5 562	6 537
Intérêts sur créances sur la clientèle	3 001	4 500
Revenus assimilés	13	21
Total	<u>8 576</u>	<u>11 058</u>

Note 4.15 - Intérêts encourus et charges assimilées

Les intérêts encourus et charges assimilées s'élèvent au 31 décembre 2008 à 5 052 KDT contre 6 521 KDT au 31 décembre 2007 et se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2008	31/12/2007
Intérêts sur dépôts des établissements bancaires et financiers	945	1 686
Intérêts sur dépôts de la clientèle	4 107	4 835
Total	<u>5 052</u>	<u>6 521</u>

Note 4.16 – Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif

Les Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif totalisent au 31 décembre 2008 un solde de 1 269 KDT et correspondent essentiellement à une reprise de provision sur la relation SOCIETE MHIRSI et Cie pour 888 KDT. En effet, ABC Tunisie a obtenu en appel un jugement en sa faveur maintenant l'inscription de la banque sur l'hypothèque évaluée par expertise judiciaire à 1 777 KDT. Par mesure de prudence la banque n'a pris en compte pour le calcul de la provision que 50% de la valeur de la garantie.

Note 4.17 – Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation ont atteint au 31 décembre 2008 un total de 2 567 KDT contre 1 763 KDT au 31 décembre 2007 et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2008	31/12/2007
Impôts et taxes	181	64
Travaux et fournitures services extérieurs	1 750	1 201
Transports et déplacements	102	118
Frais divers d'exploitation	534	380
Total	<u>2 567</u>	<u>1 763</u>

Note 4.18 - Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires

Les autres éléments ordinaires totalisent au 31 décembre 2008 un solde de 788 KDT et correspondent à des apurements des comptes suspens dont la liste a été approuvée par le Conseil d'Administration en date du 27 Octobre 2008.

Note 4.19 - Impôt sur les sociétés

La banque est soumise à l'impôt sur les sociétés au taux de 35 % sur la base du bénéfice imposable. Le bénéfice imposable au titre de l'exercice 2008 s'établit comme suit :

- Résultat comptable avant impôt	1 330
- Charges non déductibles (réintégrations)	20 270
- Produits non imposables (déductions)	(21 600)
- Résultat fiscal	0
Taux d'impôt	<u>35 %</u>

- Impôt théorique	
- Impôt sur les sociétés (minimum d'impôt)	7

Note 4.20 – Liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités de la Banque ont atteint au 31 décembre 2008, 142 299 KDT détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2008	31/12/2007
Caisse et avoirs auprès de la BC, CCP et TGT (4.1)	5 912	5 972
Créances sur les Etablissements Bancaires (4.2)	168 521	140 873
Dépôts et Avoirs des Etablissements Bancaires et financiers (4.7)	(32 135)	(36 717)
Total	<u>142 299</u>	<u>110 128</u>

AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS**Note 4.21 – Ventilation des actifs et des passifs selon leur durée résiduelle**

	Inf. à 3 mois	3 mois à 6 mois	6 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Sup. à 5 ans	Durée indéterminée	Total
ACTIFS							
• Caisse et avoirs auprès de la BCT, TGT et CCP	5 912	0	0	0	0	0	5 912
• Créances sur les établissements bancaires et financiers	169 291	750	4 750	0	0	0	174 791
• Créances sur la clientèle	13 759	1 271	1 717	26 576	3 216	0	46 539
• Portefeuille-titres commercial	3 165	0	0	0	0	0	3 165

• Portefeuille d'investissement	0	0	0	0	0	51	51
• Valeurs immobilisées	0	0	0	0	0	2 161	2 161
• Autres actifs	0	0	0	0	0	8 266	8 266
Total	<u>192 127</u>	<u>2 021</u>	<u>6 467</u>	<u>26 576</u>	<u>3 216</u>	<u>10 478</u>	<u>240 884</u>
PASSIFS							
• BCT et CCP							
• Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	32 135	0	0	0	0	0	32 135
• Dépôts et avoirs de la clientèle	155 287	5 190	2 708	3 331	0	0	166 516
• Ressources spéciales	228	0	0	108	0	0	336
• Autres passifs	0	0	0	0	0	24 731	24 731
CAPITAUX PROPRES	0	0	0	0	0	17 166	17 166
Total	<u>187 650</u>	<u>5 190</u>	<u>2 708</u>	<u>3 439</u>	<u>0</u>	<u>41 897</u>	<u>240 884</u>
Position nette	<u>4 477</u>	<u>(3 169)</u>	<u>3 759</u>	<u>23 137</u>	<u>3 216</u>	<u>(31 419)</u>	<u>0</u>

Note 4.22 – Transactions avec les parties liées

ABC Tunisie a conclu un nouveau contrat de bail avec ABC-Tunis, commençant à courir à partir du 01 avril 2008, portant sur la sous-location du siège social y compris le parking. Le total des loyers payés s'élève à 193 KDT HT pour l'exercice 2008.

ABC Tunisie a signé une nouvelle convention de répartition des charges communes avec ABC Tunis. Cet accord a défini le « Timesheet » comme critère de détermination des clés de répartition des ces charges.

De ce fait, Les charges communes aux deux banques ABC Tunisie et ABC Tunis ont été refacturées dans les deux sens à hauteur de:

-63% pour les frais du personnel et 64% pour les autres frais en ce qui concerne ABC Tunisie.

-37% pour les frais du personnel et 36% pour les autres frais en ce qui concerne ABC Tunis.

Le total des charges communes payées par ABC Tunisie a atteint au 31 décembre 2008, 1300 KDT HT. En contre partie la banque a refacturé de sa part un total 1 552 KDT HT au titre de la même période.

Durant 2008, ABC Tunisie a reçu 858 KTD comme rémunération de ses dépôts auprès d'ABC Tunis et a payé 616 KTD en tant qu'intérêts encourus en rémunération des dépôts de cette même banque chez ABC Tunisie.

Durant 2008, ABC Tunisie a reçu 2 740 KTD comme rémunération de ses placements auprès d'ABC Tunis.

Durant 2008, ABC Tunisie a reçu trois garanties auprès de ABC Tunis pour TND 18 676 KTD, TND 11 000 KTD et TND 6 750 KTD en couverture de crédits accordés respectivement à ORASCOM, STEG et TUNISIE LEASING.

Note 4.23 - Résultat par action

Le résultat par action et les données ayant servi à sa détermination au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008, se présentent comme suit :

	<u>31.12.2008</u>	<u>31.12.2007</u>
Résultat net (en DT)	1 329 908	253 957
Résultat net attribuable aux actions ordinaires (en DT)	1 329 908	253 957
Nombre moyen d'actions ordinaires	4 000 000	4 000 000
Résultat par action (en DT)	0,332	0,064

Le résultat par action ainsi déterminé correspond au résultat de base par action. Il est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Note 4.24 – Evénements postérieurs à la clôture

Il est signalé les faits juridiques suivants :

Le client SOMATEX a intenté une action en référé contre la Banque pour transferts illégaux entre les ABC TUNIS et ABC TUNISIE totalisant la somme de 3.000.000 DT et réclame le paiement immédiat d'une avance de 50%.

SOMATEX a été débouté dans sa demande en référé alors elle a intenté une affaire au fond pour le même objet et elle n'a pas eu gain de cause.

Elle a donc interjeté appel sauf que pour fixer une audience, il faut payer les frais d'enregistrement du jugement de 1ère instance qui représente 5% de 3.000.000 DT, chose qui n'a pas été faite.

Le client CMCO a intenté une action au fond pour des transferts illégaux et réclame la somme de 4 500.000 USD, il a été débouté dans son recours et il n'a pas interjeté appel.

Quant à BATAM, cette dernière a obtenu un jugement en 1ère instance en sa faveur condamnant la Banque à payer la somme de TND 1.176.000 représentant la somme totale des traites remises à l'encaissement et qui n'ont pas été restituées à Batam ce qui présume que la Banque a bénéficié de leurs produit.

La Banque a interjeté appel, l'affaire est en cours.

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le Conseil d'Administration du 05 Mars 2009. En conséquence, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES **Etats financiers - exercice clos le 31-12-2008**

Messieurs les actionnaires de Arab Banking Corporation -Tunisie

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de Arab Banking Corporation - Tunisie (ABC Tunisie) arrêtés au 31 décembre 2008, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

1 - Opinion sur les états financiers

Nous avons audité les états financiers de ABC Tunisie arrêtés au 31 décembre 2008. Ces états ont été arrêtés sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la banque. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et à la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les travaux que nous avons accomplis, dans ce cadre, constituent une base raisonnable pour supporter l'expression de notre opinion.

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de ABC Tunisie, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Sans remettre en cause notre opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les deux éléments suivants :

- La banque est défenderesse dans trois procès l'opposant à trois de ses anciennes relations et se voit réclamer le paiement de dédommagements portant sur des montants significatifs (Cf. note aux états financiers 4.24). L'issue finale de ces procès ne peut actuellement être anticipée et, de ce fait, aucune provision au titre d'un passif éventuel pouvant résulter de cette action en justice n'a été constituée dans les états financiers.
- Les fonds propres de la banque demeurent à la fois inférieurs au minimum requis par l'article 13 de la loi n°2001-65 relative aux établissements de crédit et en deçà de la moitié du capital social et ce en raison des pertes cumulées enregistrées jusqu'au 31 décembre 2008. De ce fait, une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires doit être convoquée à l'effet de se conformer à la loi bancaire et le cas échéant de statuer sur la poursuite de l'activité conformément aux dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales.

2 - Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers telle qu'exprimée ci-haut.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de ABC Tunisie à la réglementation en vigueur en matière de tenue des comptes en valeurs mobilières.

Tunis, le 26 mars 2009

AMC Ernst & Young
Noureddine HAJJI

Mourad GUELLATY

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
Etats financiers - exercice clos le 31-12-2008

Messieurs les actionnaires de Arab Banking Corporation - Tunisie

En application des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65, relative aux établissements de crédits et de l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et opérations réalisées au cours de l'exercice 2008.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations. Il ne nous appartient pas en conséquence, de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation

1. ABC Tunisie a conclu en 2008 avec ABC Tunis Branch, un contrat de bail annuel prenant effet le 1^{er} avril 2008, portant sur la sous location du siège social en plus d'un parking de 86 places. Le montant du loyer payé au titre de l'exercice 2008 est de 193 KDT (hors taxes).
2. ABC Tunisie et ABC Tunis Branch ont conclu une nouvelle convention, de répartition des charges communes, qui considère le critère du temps de travail «Time Sheet» comme base de détermination des clés de répartition de ces charges.
En conséquence les charges communes aux deux banques ont été refacturées dans les deux sens comme suit :
 - 63% pour les charges de personnel et 64% pour les autres charges concernant ABC Tunisie;
 - 37 pour les charges de personnel et 36% pour les autres charges concernant ABC Tunis.

Le montant des charges supportées par ABC Tunisie au titre de l'exercice 2008 s'élèvent à 1 300 KDT (hors taxes). Pour la même période ABC Tunis a supporté 1 552 KDT (hors taxes).

La convention précitée a été autorisée par le Conseil d'Administration du 18 avril 2008.

3. Durant l'exercice 2008, ABC Tunisie a reçu de ABC Tunis Branch trois garanties pour 18 676 KDT, 11 000 KDT et 6 750 KDT, en couverture de trois crédits octroyés respectivement à ORASCOM, STEG et Tunisie Leasing. Les accords portant sur les garanties en question ne prévoient pas de rémunération en faveur de ABC Tunis.

Par ailleurs, et en dehors des opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations entrant dans le cadre des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65, relative aux établissements de crédits et de l'article 200 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 26 mars 2009

AMC Ernst & Young
Noureddine HAJJI

Mourad GUELLATY